



Le 2 juillet 2009

MESSAGE AUX ABONNÉS

Veillez classer ce message avec la circulaire 2009-019 (01.02.10.01) portant sur la Gestion de la non-disponibilité de l'usager inscrit sur la liste d'attente en chirurgie

Le présent message a pour but de vous informer de certaines précisions apportées concernant la gestion de la non-disponibilité d'un usager inscrit sur la liste d'attente en chirurgie et de faire connaître les correctifs effectués à la page 3, paragraphe 4.

En effet, un patient retiré de la liste d'attente selon les modalités de la circulaire et qui désire toujours être opéré sera réinscrit sur la liste d'attente selon la priorité médicale indiquée par le chirurgien et non pas priorisé selon le cumul du temps d'attente effectué par celui-ci à ce jour.

Par conséquent, il importe de mettre à jour la page 3 de la circulaire afin de poursuivre l'application des modalités relatives à la non-disponibilité d'un patient en attente d'une chirurgie.

Cette nouvelle orientation vise à assurer une équité à l'ensemble des usagers en attente d'une chirurgie où ces derniers ont une responsabilité en matière de disponibilité à recevoir les soins prescrits, toujours selon les modalités décrites dans la circulaire citée en rubrique.

Le sous-ministre,

Original signé par

Jacques COTTON